



JUSQU'AU BOUT DE MES PEINES

CHRONIQUE D'UN JUGE
DE L'APPLICATION DES PEINES

BÉRANGÈRE LE BOËDEC MAUREL

Enrick  Éditions

« JUSQU'AU BOUT
DE MES PEINES ! »

Chroniques d'un juge
de l'application des peines

BÉRANGÈRE LE BOËDEC-MAUREL

« JUSQU'AU BOUT
DE MES PEINES ! »

Chroniques d'un juge
de l'application des peines

Préfaces
de

Christian Saint-Palais

avocat et président de l'Association des avocats pénalistes

et

Aurore Boyard

avocate, écrivain, enseignante

Enrick 
— ÉDITIONS —

www.enrickb-editions.com
Tous droits réservés, Paris, 2021

Conception couverture : Marie Dortier
Réalisation couverture : Comandgo
Crédit photo couverture : rh2010/Adobe Stock

ISBN : 978-2-35644-901-6

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

À Érick,
un homme de raison et de cœur,
qui me guide chaque jour dans ma vie
de femme et de magistrate.

À mon père, trop tôt disparu,
dont le regard rempli d'humanité
m'anime à chaque instant.

À ma mère,
pour son soutien inconditionnel.

Longtemps, les avocats ont ignoré les cabinets des juges de l'application des peines.

Non qu'ils les méprisaient, mais la loi ne leur en autorisait que chichement l'accès jusqu'aux années 2000 où les procédures y sont devenues plus contradictoires.

Pour autant, il nous faut bien confesser que les ténors ne s'y ruèrent pas immédiatement, peu attirés par ces audiences presque confidentielles, dans lesquelles la maîtrise technique d'une matière juridique, encore embryonnaire mais déjà complexe, s'avérait plus efficace que les effets de manche. L'impécuniosité de ceux qui avaient été condamnés et souvent délaissés par tous, expliquait sans doute aussi, en partie, le peu d'intérêt suscité.

Cependant, quelques grandes figures du barreau, hommes et femmes humanistes engagés, ont toujours sillonné les routes de France, de maisons d'arrêt en centres de détention pour entretenir l'espoir après la sanction, et construire avec les condamnés des projets d'avenir.

Ces confrères qui nous ont montré la voie ont obtenu que des formations soient désormais

dispensées dans les centres de formation d'avocats et, aujourd'hui, aucun pénaliste ne s'aventurerait à défendre devant une juridiction correctionnelle ou une cour d'assises sans avoir étudié toutes les dispositions régissant la sanction applicable à son client et envisagé par avance les perspectives d'un éventuel aménagement.

D'autant que le droit de la peine est devenu le centre de tous les débats, du café de commerce au Parlement : quel sort réserver aux condamnés lorsque l'on sait que l'on s'entasse déjà dans nos prisons dans des conditions que la Cour européenne des droits de l'homme qualifie d'« inhumaines et dégradantes » ?

Mais que de fantasmes autour de ces décisions prises discrètement – « secrètement » sifflent les contempteurs – par des juges dont il se dit que, indifférents aux attentes sociales, ils feraient preuve d'une mansuétude coupable, libérant les criminels les plus dangereux et méprisant les victimes.

Si nos concitoyens se défient ainsi de leurs juges, c'est essentiellement parce qu'ils ne savent rien de leur engagement personnel, du poids et de la complexité de leurs charges.

Il était donc salutaire que madame la juge Bérangère Le Boëdec-Maurel prît l'initiative de nous ouvrir la porte de son cabinet.

Elle n'entend pas se plaindre de la pile de dossiers que l'on accumule sur son bureau mais nous invite à assister aux entretiens qu'elle y conduit ; elle nous présente des hommes et des femmes qu'elle reçoit, questionne, écoute. Avant de décider et d'ordonner.

Dans la conduite de l'interrogatoire et au moment du prononcé de la décision, c'est le calme de l'autorité. Mais on entend, dans chacune de ces pages, l'interrogation intime jusqu'au tourment, tant est vive la préoccupation d'appliquer au mieux la loi, tant est vivace l'espoir de déceler ce qui pourra constituer le socle d'un nouveau départ.

Et parfois, la rage qui serait désespérante si n'était la volonté, au-dessus de tout, de servir : on discute au Parlement, on débat, on vote, on charge les juges de faire, mais quand il s'agit de sanctionner utilement les délinquants malades qui hantent les couloirs de nos palais, le manque de moyens techniques et humains empêche l'application de la loi.

C'est Karim qui veut débiter une cure de désintoxication et qu'un centre de soins accepte d'héberger pour qu'il y purge sa peine dans des conditions adéquates, mais qui devra abandonner

son projet faute de financement possible. Et c'est alors la route chaotique vers la récidive, presque fatale quand la sanction n'est pas adaptée.

C'est l'Agence régionale de santé (ARS) qui annonce ne plus être en mesure de mettre à disposition des juges, un médecin relais pour suivre les personnes condamnées à une sanction thérapeutique et qui laisse la juge un instant désemparée.

Dans ce cabinet, nous sommes loin de la justice prédictive, de l'obsession statistique, des préoccupations névrotiques de la gestion de stocks. Non pas que l'on fuie la modernité et les études savantes, ni que l'on ignore la nécessité de statuer dans des délais raisonnables. Mais, ici, on ne renonce pas au temps du doute, à celui de l'écoute ; on ne se départit jamais d'une attitude respectueuse à l'égard de son interlocuteur, on tisse des liens, de ceux « qui obligent le juge à être juste ».

Les vertus cardinales du juge se déploient au fil des audiences : la distance, l'intégrité, la mesure.

Sans tapage, madame la juge rend la justice – une justice humaine.

Christian Saint-Palais,

avocat, président de l'Association des avocats pénalistes

Arturo, Marc, Kevin, Léon, Théo, Joris... Six prénoms de condamnés qui nous montrent que les femmes ne représentent qu'une minorité de la délinquance en France. L'une des vérités présentes dans ce livre, comme tant d'autres, et qui sont bien souvent ignorées de nos concitoyens, alors que les faits divers et autres drames les fascinent tant.

Cet ouvrage a le mérite de parler de l'après. Après la condamnation, après la peine d'emprisonnement, que se passe-t-il ? Qu'advient-il de ces hommes et de ces femmes qui ne sont pas toujours incarcérés ? Quelles possibilités offre la société aux condamnés ? Font-ils l'objet d'un traitement de faveur ? Quels sont les pouvoirs du juge ? Est-il vrai qu'on les relâche toujours lorsqu'ils ont exécuté la moitié de leur peine ?

Autant d'interrogations auxquelles répond, à travers des tranches de vie, madame Bérangère Le Boëdec-Maurel, juge de l'application des peines à Alès.

Elle nous emmène avec elle, à la rencontre de ces repris de justice qui ont tous des profils différents et qui ne sont, finalement, que le reflet de notre société. Car, et c'est là l'un des rappels salutaires de ces histoires de vie, chacun d'entre nous peut être confronté à la justice, un jour ; que ce soit en qualité de délinquant ou de victime.

Mais l'auteur va plus loin. Elle dévoile, sans tabou ni fioriture, son quotidien de juge de l'application des peines, que nous appelons « JAP » dans notre jargon pour plus de simplicité, et les

responsabilités qui vont de pair. Elle nous montre que l'humain est toujours présent, qu'il doit guider chacune de ses décisions en conformité avec la loi et qu'il ne peut pas être ignoré.

Elle aborde également un sujet récurrent, et que nous ne connaissons que trop bien, nous, les acteurs du monde judiciaire : le manque criant de moyens de la justice, auquel il n'est jamais pourvu et, corrélativement, la multiplication des lois votées par les parlementaires qui éludent la question de savoir si le monde judiciaire aura les moyens financiers de les appliquer.

Donner les moyens à notre justice de fonctionner, c'est œuvrer pour la paix sociale ; c'est permettre aux âmes égarées « des matins » de madame Le Boëdec-Maurel de retrouver leur place parmi nous ; c'est aider certaines âmes de « ses soirs » à pouvoir enfin sortir de leur parcours de délinquants ; c'est aussi, pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas se réinsérer, leur appliquer la loi, aussi dure soit-elle.

En refermant ce livre, je suis confortée dans ce combat qui est le mien depuis de nombreuses années : rendre le fonctionnement de la justice française accessible et compréhensible à tous pour que, peut-être un jour, un déclic se fasse et que nos concitoyens se sentent concernés par le monde judiciaire et se rappellent qu'il s'agit d'un poste régalien de tout État de droit.

Et cet ouvrage est un modèle du genre : avec des mots simples, audibles par tous, madame Le Boëdec-Maurel entreprend de défricher et d'expliquer le fonctionnement de ce « monde d'après » pas toujours compréhensible et qui dispose de ses propres codes ; elle rend abordable le métier qui est le sien et le panel de mesures qu'elle peut rendre, et dont on est surpris par la multiplicité. Elle nous montre également les limites de ses attributions qui la contraignent à innover parfois car, comme l'écrivait Jean-Étienne-Marie Portalis, co-auteur du Code civil, dans le Discours préliminaire du premier projet de Code civil (1801), « un code, quelque complet qu'il puisse paraître, n'est pas plus tôt achevé, que mille questions inattendues viennent s'offrir aux magistrats [...]. Une foule de choses sont donc nécessairement abandonnées à l'empire de l'usage, à la discussion des hommes

instruits, à l'arbitrage des juges. L'office de la loi est de fixer, par de grandes vues, les maximes générales du droit : d'établir des principes féconds en conséquences, et non de descendre dans le détail des questions qui peuvent naître sur chaque matière. C'est au magistrat et au jurisconsulte, pénétrés de l'esprit général des lois, à en diriger l'application ».

Et, en ce domaine, madame Le Boëdec-Maurel, juge de nos peines, excelle.

Aurore Boyard,

avocate au barreau de Toulon,

chargée de cours à la faculté de droit de Toulon,

écrivaine et membre associé de l'Académie du Var

Prologue

Qui suis-je pour avoir entrepris d'écrire ce livre ? Je n'ai pas toujours été juge. Mais j'avais toujours rêvé de le devenir. J'avais toujours eu le souci de l'intérêt général, été profondément sollicitée par l'injustice, la défense des libertés individuelles. Mais, auparavant, j'avais, au gré des circonstances, exercé d'autres métiers, notamment en lien avec la lutte contre le travail illégal dans le secteur des entreprises agricoles, puis de l'ensemble des activités commerciales, industrielles ou de services, tant au niveau national qu'international. Je suis, en tout cas, un témoin et une preuve de ce que, contrairement à certaines affirmations péremptives, la magistrature n'est pas uniquement composée d'étudiants – par ailleurs forts compétents et humains. Le corps judiciaire recrute aussi des femmes et des hommes venus d'horizons divers, et pas seulement d'anciens avocats ; qui, pourtant sollicitent et obtiennent en nombre leur intégration dans cette magistrature si décriée. Le temps a passé, jusqu'à ce que je me décide enfin à me présenter à l'un des concours d'accès à l'École nationale de la magistrature¹.

1. L'ENM est l'unique établissement en France qui forme les futurs magistrats du siège et du parquet, les magistrats en exercice ainsi que des magistrats étrangers. L'ENM assure aussi la formation des juges consulaires, des magistrats exerçant à titre temporaire, des conseillers prud'hommes, des conciliateurs de justice et des délégués du procureur. La mission première de l'École est le recrutement et la formation professionnelle des représentants de l'autorité judiciaire que sont les juges et procureurs. Ainsi,

Après un stage en juridiction, mon premier poste comme juge à Évreux, m'a précipité dans le quotidien d'un juge aux affaires familiales, d'un juge aux audiences correctionnelles et d'assesseur en cour d'assises. Avant, c'était dans l'intimité de la vie des entreprises que je pénétrais. Désormais, c'était la vie sentimentale, sexuelle des justiciables sur laquelle il m'était donné de me pencher, comme sur les secrets de leur patrimoine, la petitesse et la haine qui peuvent animer ceux qui hier construisaient un projet de vie en commun et qui dorénavant se déchiraient pour la garde de leurs enfants, quand ce n'était pas pour celle d'une voiture, d'une commode, d'un appartement ou d'un chien. Désormais, je jugeais aussi les conséquences de l'alcoolisme quand il tue sur les routes, le terrible fracas des viols sur mineurs dans l'obscurité d'une chambre parentale. Dès ma prise de fonctions, dès le premier jour, j'ai été enthousiasmée par ce métier, fait de décisions motivées en droit. Mais elles n'ont de sens que si elles font toute sa place à ce qu'un procureur de ma connaissance nomme « l'humanisme judiciaire ». Les philosophes du droit parlent de « sollicitude ».

La quarantaine passée, je suis une jeune juge avec sept années écoulées sous la robe de magistrat. Mais, il ne m'est pas difficile alors de répondre à cette interpellation : « Qui t'as fait juge ? » C'est au nom du peuple souverain que mes décisions sont rendues ; ma légitimité n'est pas celle résultant de la loi, pas même celle d'un concours comme on voudrait l'y réduire. Je suis juge parce qu'en vertu de principes républicains constitutionnels, la Nation a voulu que ce soit en son sein que soient recrutés, par des modalités

l'ENM recrute environ 500 élèves magistrats par an, dont la moitié sont des professionnels en reconversion (anciens avocats, cadres de la fonction publique, juristes...). Leur formation initiale leur permet d'accéder à la sortie de l'ENM aux fonctions de juge, juge d'instance, juge des enfants, juge d'instruction, juge de l'application des peines et substitut du procureur. Elle organise par ailleurs la formation continue obligatoire des quelque 8 000 magistrats français en exercice.

précises, ceux qui jugeraient au nom du peuple. Qui m'a fait juge ? Le peuple souverain.

« Un magistrat est jeune tant qu'il succombe à la tentation de croire et qu'il résiste à la fatigue d'espérer. » Même si je ne suis pas pleinement d'accord avec ce que je crois comprendre de son sens, même si je ne suis pas toujours sûre d'en avoir compris le sens, je ne sais pourquoi cette phrase de Charles Dumercy¹ raisonne fréquemment en moi lorsque je prends la route pour rejoindre le tribunal d'Alès, dans le Gard. J'y exerce maintenant les fonctions de juge de l'application des peines.

*

Quand une condamnation est prononcée à l'encontre d'une personne, c'est le rôle du juge de l'application des peines, le « JAP », de superviser la manière dont la peine va être appliquée.

Ce juge décide notamment de la manière dont une peine privative ou restrictive de liberté est exécutée. Il peut accorder d'éventuelles réductions de peine ; il oriente et contrôle le parcours de peine des personnes condamnées. Il fixe les modalités d'exécution et contrôle son déroulement. Ainsi, il est compétent pour octroyer, contrôler et sanctionner les mesures de placement sous surveillance électronique, de placement à l'extérieur, de semi-liberté et de libération conditionnelle— qui sont des aménagements de peines d'emprisonnement. Sa compétence concerne d'autres types de peines : le suivi sociojudiciaire (SSJ), l'interdiction de séjour, le travail d'intérêt général (TIG), les mesures de sursis probatoires, la détention à domicile sous surveillance électronique.

Le juge de l'application des peines veille aussi aux intérêts de la société, en s'assurant que les personnes placées sous

1. Charles Dumercy, *Blasphèmes judiciaires*, 1908.

son contrôle paient leurs amendes. Il veille aux intérêts des victimes en exigeant que ces condamnés s'acquittent du paiement des dommages intérêts dus à leurs victimes.

*

Quotidiennement confrontée à la misère, au malheur, à la souffrance, à une violence extrême, je continue contre les vents du désespoir (et les vents soufflent fort dans ces contrées cévenoles !), à exercer mon métier avec passion. Je crois. Avec toujours le même enthousiasme ? Certainement. Oui, je l'affirme, je succombe à la tentation de croire à l'utilité de ce que je fais. Je crois à l'utilité de ce que nous tous, gendarmes et policiers, procureurs, juges, avocats, travailleurs sociaux, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP¹), surveillants pénitentiaires, aumôniers,

1. Le conseiller (pénitentiaire) d'insertion et de probation (CIP ou CPIP) travaille soit en milieu fermé auprès des personnes incarcérées, soit en milieu ouvert aux côtés de personnes ayant des démêlés avec la justice. Ses fonctions varient (selon le) lieu où il exerce. Au sein des établissements pénitentiaires, il aide les détenus à se réinsérer socialement, en les orientant vers les structures de droit commun, leur facilitant l'accès à l'hébergement, à la formation professionnelle. Il participe à la prévention des effets désocialisants qui résultent de l'emprisonnement, notamment en organisant des activités socio-éducatives au sein de la prison. Le CPIP les aide également dans leur correspondance et les oriente dans leurs démarches. Il favorise le maintien des liens sociaux et familiaux des détenus et assure un suivi individuel de chacun. En milieu ouvert, il a pour mission d'accompagner, d'orienter et de suivre les personnes placées sous contrôle du juge de l'application des peines ou du tribunal de l'application des peines, avec l'objectif d'éviter l'incarcération ou la réincarcération. Il met en œuvre les mesures de contrôle et veille au respect des obligations imposées à certaines personnes. Il peut aussi être chargé d'effectuer des enquêtes avant un jugement. Ainsi, pour les jeunes de dix-huit à vingt et un ans, le juge d'instruction est obligé de s'adresser au CPIP pour réaliser une enquête sur la situation socioprofessionnelle du jeune. Ces éléments vérifiés, le conseiller peut proposer une mesure alternative à l'incarcération (travail d'intérêt général, sursis probatoire, aménagement de la peine éventuelle de prison...). Il peut également proposer des aménagements de peine pour les personnes condamnées à de courtes peines de prison : semi-liberté, libération conditionnelle...

bénévoles et tant d'autres, faisons au profit des condamnés, de leurs victimes, de la société, du contrat social qui nous lie tous.

Et, chaque jour, il me faut résister à la fatigue d'espérer. Fatigue d'espérer des conditions de travail qui me permettent de rendre une justice digne et, ainsi, susceptible de restaurer les victimes dans toute leur dignité et de faire retrouver aux délinquants un peu de respect d'eux-mêmes et des autres. Fatigue d'espérer que l'on m'accorde les moyens les plus élémentaires de faire mon travail correctement – il aura fallu deux ans pour que je sois dotée d'un ordinateur portable. Fatigue d'espérer un ordonnancement juridique cohérent et stable. Fatigue d'espérer que chacune de mes décisions d'aménagement de peine ne soit pas un risque mal calculé et voir l'un de mes probationnaires commettre un crime. Fatigue d'espérer que mes concitoyens et les parlementaires comprennent que nous sommes au service d'une loi que nous n'avons ni voulue ni votée. Fatigue d'espérer ne pas, ne plus être le bouc émissaire de tribuns qui flattent, sans vouloir les maîtriser, les amertumes et les ressentiments de nos concitoyens malmenés par la vie. Résister à la fatigue d'espérer, pour continuer à espérer à la construction d'un monde meilleur par l'œuvre de justice.

L'espoir : sans doute, en effet, le sentiment le plus ancré en moi. Bretonne, paimpolaise de naissance pour être précise, mon teint ne peut dissimuler une part de mes origines catalanes. Ce grand écart culturel explique peut-être mon goût et ma tolérance pour les différences ; ma volonté, sinon ma capacité, à m'ouvrir aux autres, à regarder, à écouter. Mon silence, mes silences ne sont pas faits de désintérêt mais, au contraire, se nourrissent de curiosité. J'aime écouter. Même lorsque je préside une audience correctionnelle, sans perte de temps inutile, je laisse cependant pour que victimes et prévenus puissent s'exprimer et avoir le sentiment, non seulement d'avoir pu parler, mais surtout d'avoir été écoutés – réellement écoutés. Cela m'a été utile dans ma pratique

professionnelle. Les Normands que j'ai jugés à Évreux ne sont pas de grands bavards, plutôt des « taiseux ». Il faut créer l'atmosphère qui va libérer une parole rare, concise, pudique. Mais les Cévenols, ces femmes et hommes du bassin minier de La Grand-Combe, des vallées encaissées, des petits villages aux temples dont les murs commémorent le souvenir des dragonnades, ces Cévenols ne sont pas des méridionaux volubiles. Ils ont eu la nécessité du secret. Ils en ont probablement pris le goût. Leur parole est encore plus rare. Elle est d'autant plus précieuse. J'ai appris avec eux à savoir me taire. Mon silence est souvent la clé qui libère les mots qu'ils avaient tus jusque-là.

Il m'a fallu apprendre à les connaître. J'ai ainsi découvert que l'on ne juge pas exactement de la même manière du nord au sud de la France. La loi républicaine, universelle, générale, impersonnelle, n'est pas appréhendée partout de la même manière. Aussi, pour pouvoir l'appliquer de manière identique, encore faut-il se nourrir de l'histoire, de la culture, du contexte socioéconomique dans lequel vivent les justiciables. Ces femmes et ces hommes qui arpentent avec inquiétude le couloir qui conduit à mon bureau et sert de salle d'attente dans une totale promiscuité et une absence de confidentialité, ces justiciables, parfois ces personnages qui usent les fauteuils de mon bureau où l'on peine à se tenir à quatre, il m'a fallu découvrir la rudesse de leur vie et, cela déplaira à certains, parfois à les aimer, toujours à les respecter. Mais j'y reviendrai.

Chaque jour, je parcours en voiture la quarantaine de kilomètres qui me séparent d'Alès pour rejoindre le tribunal. Chaque jour, c'est un enchantement. Jamais je ne me lasse du magnifique spectacle qu'offrent les Cévennes. Le paysage vallonné de la voie Régordane vient buter sur le Piémont cévenol et la masse sombre des montagnes qui, au nord, sont les marches du plateau ardéchois. Au loin, on devine plus qu'on ne perçoit les altiers sommets qui cachent des gorges profondes et sauvages, et un labyrinthe de vallées

secrètes. On y trouve des « déserts » : vignes et oliviers laissent alors la place aux forêts de chênes et de châtaigniers. Au fur et à mesure de mon trajet, la chaîne montagneuse prend des aspects à chaque fois différents et qui varient encore d'une saison à l'autre. Quand le Soleil irise les lignes de crêtes, c'est un émerveillement que de percevoir les premières neiges ou la verdoyance des massifs forestiers.

Nous sommes dans un ancien bassin minier, avec ses puits de mines fermés. Jadis on extirpait du sous-sol du charbon mais, plus haut encore, dans les Cévennes profondes, on exploitait des mines de plomb et d'autres minerais. Les bourgs et les quartiers ouvriers sont désormais peuplés d'un trop grand nombre de chômeurs, de jeunes gens qui vont d'une formation à une autre sans espoir d'un travail ; il y en a si peu par ici. Pourtant, cette ville reste un important pôle industriel et métallurgiste en Occitanie. Des entreprises de haute technologie y sont installées et, avec elles, une école polytechnique. Alès est un carrefour commercial important avec ses zones périphériques, mais son centre-ville, relativement dynamique pour quelques temps encore, regorge de nombreux bars et restaurants. Elle attire le chaland depuis les confins de l'Ardèche et draine toute une population cévenole dont nombre d'individus ne sont jamais allés jusqu'à Nîmes, le chef-lieu du département. Pour beaucoup, nous le verrons, c'est une véritable expédition que de quitter des hameaux éloignés qui ne sont desservis par aucun transport en commun, ni train, ni bus. Beaucoup n'ont pas, ou n'ont plus, le permis de conduire. Nombre d'entre eux n'ont pas les moyens financiers d'acheter ne serait-ce qu'un cyclomoteur. Ici, le principal revenu est le RSA. Nous ne sommes pas dans les Hauts-de-France ou en Picardie, mais dans cette autre ruralité, où le Soleil, presque omniprésent, fait croire à ceux qui ne veulent pas le voir qu'il n'y a pas de pauvreté, de misère sur ce territoire. Or, dans les coins les plus isolés de ce magnifique pays, on peut mourir de faim. Je le sais. J'en suis témoin. Mais il n'y a pas que l'agglomération d'Alès ;

il y a ces bourgades et tous ces villages, souvent superbes, riches d'histoire, ces fermes accrochées aux flancs des montagnes : Anduze,... Il y a ces paysages méconnus, d'une beauté presque oppressante car rude et farouche. Par ici, le climat n'est pas clément. Il fait très froid l'hiver, vraiment très froid, et le vent du Nord vous fait vous calfeutrer dans un bureau dont les fenêtres ne jointent pas, laissant pénétrer un filet glacial. L'été, la chaleur tombe implacablement sur les bêtes et les gens, le maquis et les pierres brûlantes. Il peut faire plus de 46 °C – à l'ombre ! Exception faite des plaines alluvionnaires, la terre ne se donne pas et il a fallu aux paysans en arracher chaque pierre, une à une, pour pouvoir la cultiver. Ce sont ces beaux murets de pierres sèches qui bordent les routes campagnardes. Pour faire pousser du blé, l'oignon doux, pour faire croître oliviers et pommiers, il faut se battre avec cette terre où l'eau est rare, difficile à acheminer. Et, quand il pleut, qu'il pleut véritablement, elle peut alors surgir brutalement, en une vague soudaine et gigantesque. Elle peut sortir du lit des cours d'eau et tout emporter : ponts et routes, maisons, êtres humains et bétail, cultures... Rien ne lui résiste jusqu'à ce qu'elle rejoigne, au loin, la Méditerranée.

Comment s'étonner de la rudesse du caractère des gens qui vivent et survivent ici ? Comment peut-on être surpris de leur violence ?

Et pourtant, c'est une population marquée, séculairement, par un bel esprit de solidarité. Les cultures montagnarde, protestante, minière y contribuent certainement. Dans ces communautés villageoises et religieuses, on a développé un esprit humaniste véritable et un souci humanitaire constant. On y entretient un farouche esprit de résistance et de liberté. Les Cévennes sont depuis toujours terre de résistance. Et, partout, absolument partout, on lit. On lit beaucoup. On aime la discussion mais, probablement bien plus, la controverse. Cela se traduit par un rapport parfois compliqué avec l'État, la puissance publique et la loi. Mon mari, magistrat

lui aussi dans une autre juridiction gardoise, dit parfois, avec un petit sourire, que dans ce territoire si on aime la République, la loi y est cependant perçue comme une base de discussion, quand elle n'est pas ressentie comme une entrave aux libertés fondamentales.

Je ne suis pas de ces juges de l'application des peines qui interviennent dans les établissements pénitentiaires de la région parisienne, où sont incarcérés des personnalités célèbres avant leur crime ou devenues célèbres par leur crime. Je ne suis pas un juge de l'application qui a en charge les cas les plus lourds de personnes condamnées pour des faits de terrorisme, de crimes en série, de femmes et d'hommes dont la dangerosité criminologique reste majeure. Quoi qu'il en soit, même dans ces territoires reculés, je me trouve en face de femmes et d'hommes qui ont pu commettre des délits et des crimes atroces, qui se sont radicalisés, qui relèvent du grand banditisme et de la criminalité organisée, pour qui la vie d'autrui, et même la mienne, n'a strictement aucune valeur. Mais, par ici, on ne voit jamais de journalistes anthropologues. Par ici, il n'y a pas d'avocats médiatiques amoureux des caméras. Par ici, on est modeste, discret ; on cache et on se cache. Sans ironie, ni fausse humilité, je suis au nombre de ces magistrats de l'application des peines qui travaillent au cœur d'une France et au profit de populations que l'on ressent parfois abandonnées. Je suis un « petit juge de campagne ».

Mais, comme tout juge de l'application des peines, mon rôle, dans ce qu'il est convenu de nommer le « milieu ouvert », est de mettre en œuvre des décisions de condamnation prononcées par une formation de jugement en matière pénale ; autrement dit, pour des délits et parfois des crimes. Il peut s'agir de mesures alternatives à l'incarcération, comme un TIG, un sursis avec mise à l'épreuve (ou probatoire désormais), des jours-amende ; il peut aussi être question de déterminer si une peine d'emprisonnement peut ou non être aménagée en l'une de ces mesures

de placement sous surveillance électronique, de TIG ou de mise à l'épreuve ou de semi-liberté. Je peux aussi être saisie de l'exécution d'une peine de prison directement aménagée par le juge correctionnel, du SSJ d'un condamné pour des faits de violence sexuelle ou de violence conjugale particulièrement dangereux. L'échec n'est pas rare.

Alors, mon métier de juge de l'application des peines, c'est aussi d'envoyer en prison ceux qui n'ont pas pu ou su comprendre. Suspension ou retrait de mesure, révocation : autant de mots pour dire l'incarcération. Quand le TIG n'a pas été effectué, quand les incidents se multiplient avec le bénéficiaire d'une surveillance électronique, quand le suivi médical n'est pas réalisé et lorsque l'on se refuse obstinément à dédommager ses victimes, lorsque tout a été essayé et que même les CPIP ne voient plus d'autre issue, alors vient le temps où l'incarcération s'impose. Je l'assume pleinement. La peine se doit d'avoir du sens et être effective – parfois, elle passe par la prison.

Des femmes et des hommes entrent dans mon cabinet pour avoir commis des délits, parfois un crime qui me fait douter de notre humanité ; en tout cas, de la leur. Ils réitèrent et récidivent, ne se préoccupent pas souvent de leurs victimes. Ce sont ces « gens », comme l'on dit maintenant, ces femmes et ces hommes pour lesquels je dois veiller à ce qu'ils respectent les obligations d'une mesure de probation, à ce qu'ils construisent un projet d'insertion socioprofessionnelle qui me permettra de leur octroyer un aménagement de la peine d'emprisonnement, à laquelle ils ont été condamnés et qu'ils s'empressent d'oublier. Des justiciables qui viennent se confier à moi ou me mentir avec leur alcoolisme, leur dépendance inavouée et constante aux produits stupéfiants, leurs maladies psychiatriques, leurs troubles du comportement et de la personnalité, leurs errances familiales, leurs carences affectives et éducatives, leur impossibilité ou incapacité à trouver ou conserver un emploi, leurs espoirs illusoire ou véritables, leur volonté

de « s'en sortir », leur discours récurrent et répété (« Cette fois, j'ai compris, madame la juge. »), ces femmes et ces hommes qui parfois trouvent l'énergie de combattre leurs démons, la force de faire leur place dans la Cité, dans le respect de ses lois et des autres, et qui, de temps à autre, y parviennent. Tous ces visages qui m'accompagnent au quotidien, méritent que je leur donne toute ma compétence, tout mon engagement. Car, je n'oublie pas que, derrière eux, dans l'ombre qui suit leur passage, Il y a ces femmes et ces hommes, ces autres justiciables, ces autres « gens », qui sont leurs victimes. Réussir ma tâche en encadrant mes probationnaires, c'est veiller aux victimes passées et éviter, si possible, à ce qu'il n'y en ait pas d'autres. Je suis juge, juge de l'application des peines.

PREMIÈRE PARTIE

Les matins

Le matin, tout paraît toujours plus simple. Je prends mes fonctions en étant animée par le désir de bien faire, mais aussi en étant vigilante sur mon « bien-être ». J'entends par là ce qui me paraît être une condition *sine qua non* du métier de juge : il ne suffit pas de connaître le droit, il ne suffit pas de bien l'appliquer ; je suis persuadée que ce qui compte est aussi la manière dont on juge. Il s'agit de la manière dont on parle aux gens, dont on les laisse parler, dont on les écoute. Faire n'est pas le plus difficile. Car nous sommes sous le regard, la « surveillance » constante d'un greffier, d'un magistrat du parquet, d'un avocat, d'un justiciable. Comment on est habillé, on se tient, on parle : tout est scruté, analysé, commenté. Être juge, ce n'est pas uniquement un savoir-faire. C'est aussi un « savoir-être ».

Pour mieux me faire comprendre, je veille à la manière dont je m'habille. Je m'efforce d'être élégante, tout d'abord pour moi-même, et pour mon époux aussi. Mais il s'agit également d'une forme de respect pour ceux avec qui je travaille, mon greffier et les avocats. Nous sommes dans un monde où l'apparence compte. Un peu de respect de moi-même, un peu de rigueur, sans excès, sera interprété comme une manifestation de considération pour tous et de sérieux dans ma pratique professionnelle. C'est aussi du respect pour les justiciables. Mais point trop n'en faut. Aussi, je m'assure de ce que rien ne soit ostentatoire, que rien ne puisse porter à